

Extrait du PV des délibérations du conseil du 11 mars 2008 subordonnant l'indemnité de départ de Monsieur Dominique FOND au respect de conditions de performance et fixant ces conditions :

SECHILIENNE-SIDEC

**Société Industrielle pour le Développement de l'Energie et de la Cogénération
Société Anonyme au capital de 1.070.852,86 Euros
30 rue de Miromesnil - 75008 Paris
775 667 538 RCS Paris**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2008

L'an deux mille huit,
le 11 mars
A 16 heures 15 – Salle du Conseil,

Les administrateurs de la société SECHILIENNE-SIDEC, Société Industrielle pour le Développement de l'Energie et de la Cogénération se sont réunis en Conseil, au Siège Social, sur convocation du Secrétaire du Conseil.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Dominique FOND Président et Directeur Général
- FINANCIERE HELIOS représentée par Monsieur Hervé DESCAZEAUX,
Administrateur
- Monsieur Patrick de GIOVANNI Administrateur
- Monsieur Xavier LENCOU-BAREME Administrateur
- Monsieur Jean STERN Administrateur

Sont absents excusés :

- Messieurs Michel BLEITRACH, Guy RICO, Claude ROSEVEGUE,
Administrateurs

Assistent également à la réunion :

- Madame Emmanuelle MOSSÉ, représentant le Cabinet ERNST & YOUNG, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoquée
- Monsieur Philippe STROHM, représentant la société MAZARS ET GUERARD, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoquée.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique FOND préside la séance en qualité de Président et Directeur Général de la Société.

Monsieur Xavier LENCOU-BAREME remplit les fonctions de secrétaire.

CONVOCACTION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ET DETERMINATION DE SON ORDRE DU JOUR
--

A/ Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de convoquer une Assemblée Générale Mixte le 15 mai 2008, à 15 heures, au Palais Brongniart, Place de la Bourse, 75002 Paris.

B/ La détermination de l'ordre du jour de cette assemblée conduit à y inclure une rubrique visant à la mise en conformité avec les nouvelles prescriptions législatives insérées dans l'article L 225-42-1 du Code de Commerce, du dispositif relatif aux indemnités de rupture dans certains cas de cessation des fonctions de mandataire social de Monsieur Dominique FOND. Selon les nouvelles prescriptions en effet,

- . d'une part, les indemnités des dirigeants de sociétés cotées qui seraient éligibles à raison de la cessation de leurs fonctions de mandataire social doivent désormais être subordonnées à la réalisation de conditions de performances,
- . d'autre part, ces indemnités doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée des actionnaires sous la forme d'une résolution individuelle pour chaque mandataire social concerné, connaissance prise d'un rapport spécial des commissaires aux comptes.

Le conseil décide en conséquence :

1. De mettre fin au dispositif d'indemnisation dans certains cas de cessation des fonctions de mandataire social de Monsieur Dominique FOND, dont le contenu est chaque année exposé de façon détaillée dans le rapport de gestion soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires.

2. D'y substituer un nouveau dispositif ne modifiant pas les cas d'éligibilité de l'indemnisation ni son montant, mais en subordonnant le versement à la réalisation de conditions de performance, comme requis par l'article L 225-42-1 du Code de Commerce.
3. De fonder ces conditions sur la croissance cumulée de l'EBITDA au cours des trois derniers exercices publiés précédant l'exercice de cessation des fonctions de mandataire social, l'EBITDA étant ainsi défini : le résultat opérationnel consolidé augmenté des amortissements sur actifs corporels et incorporels, et des dotations aux provisions.
 - L'objectif est la croissance cumulée de l'EBITDA de 50 % sur la période couvrant ces trois exercices.
 - Le seuil de déclenchement du versement des indemnités (exprimées en nombre de mois de la rémunération brute moyenne incluant part fixe et part variable versée pendant les trois exercices considérés) est fixé à 70 % de l'objectif de progression de l'EBITDA.
 - A partir de ce seuil, le montant de l'indemnité à verser sera calculé de manière linéaire en fonction du taux de réalisation effectivement atteint.
4. De communiquer ce nouveau dispositif aux commissaires aux comptes pour l'établissement de leur rapport spécial sur ce sujet (ou de la partie de leur rapport sur les conventions et engagements réglementés consacrée à ce sujet, qui tiendra lieu de rapport spécial sur celui-ci).
5. De solliciter de l'Assemblée Générale convoquée le 15 mai l'approbation du nouveau dispositif et des engagements qu'il comporte pour la Société.

C/ L'ordre du jour de l'Assemblée fixé à l'unanimité par le conseil après en avoir délibéré est ainsi le suivant :

A caractère ordinaire

-
- Approbation des engagements visés à l'article L 225-42-1 du Code de Commerce relatifs aux indemnités de rupture dans certains cas de cessation des fonctions de mandataire social de Monsieur Dominique FOND.
-

Pour extrait certifié conforme
Paris, le 1^{er} septembre 2008
Le Secrétaire du Conseil